

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,  
VU la demande du Service Technique en date du 30 mai 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'entretien de la voirie communale d'interdire la circulation entre Le Bouquet Jalu et le Marchix, ainsi qu'entre La Croix Des Hauts Champs et Carrault du lundi 30 mai 2022 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 19h00.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite entre Le Bouquet Jalu et Le Marchix ainsi qu'entre La Croix Des Hauts Champs et Carrault du lundi 30/05/2022 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 19h00.

**ARTICLE 2 :** les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le Service Technique

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 28 mai 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

